Accord de coopération et d'union douanière CEE /Saint Marin et protocole

1991/1261(CNS) - 09/07/1992 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le rapporteur, M. Giorgio ROSSETTI (GUE, I), rappelle que Saint-Marin est la plus petite et la plus ancienne République d'Europe. C'est en fait une enclave en territoire italien. Depuis 1988, elle a adhéré au Conseil de l'Europe et récemment elle a demandé à bénéficier d'un accord de coopéra-tion et d'union douanière avec la Communauté économique européenne. Seront particulièrement renforcés les domaines de la coopération culturelle et touristique. Le commissaire SCHMIDHUBER se réjouit pour sa part de la recomman-dation de ratification de cet accord avec Saint-Marin. En adoptant le rapport de M. Giorgio ROSSETTI (GUE, I), le Parlement approuve les conclusions de l'accord de coopération et d'union douanière passé entre la Communauté et la république de Saint-Marin. Celle-ci est la plus petite et la plus ancienne républi-que du monde autonome depuis le 11ème siècle. Ses trois ressources sont l'agriculture, les carrières de pierres et l'industrie. Mais la véritable source de revenus de ce pays est le tourisme.